



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juin 2025

Nombre effectif	
Légal	39
En exercice	39
Présents	32
Votants	37

Etaient présents :

Simon LECLERC Maire, Philippe EMERAUX Maire délégué, M. ROL, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, JJ. DACUNHA, R. PAUTRAT, A. MARQUES, J. SIMONIN, MF. VALENTIN, M. CHAVAL, C. LAURENT, G. PISANO, D. SEGURA, F. LAMAZE, C. JEANNOEL, F. SZATKOWSKI, S. HARROY, S. FARNOCCIA (arrivée à 19h19 à compter du point 1), M. FURGAUT, C. LEMAIRE, C. GILLET, C. SCHMIEDERER, A. ALBRECHT, H. AURY, A. WEINBISSINGER, D. MONTESINOS, P. COLLE, G. HOCQUARD, JF. MERLIN, F. LOUIS, E. ELHOMSY (parti à 19h53 durant le point 2 et donne pouvoir à M. ROL)

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : P. BERARD donne pouvoir à R. PAUTRAT, MA. HARMAND à MF. VALENTIN, JC. ETIENNE à P. EMERAUX, M. GAU-CHWALISZEWSKI à S. HARROY, C. LETOURNEUR à G. PISANO, E. ELHOMSY (parti à 19h53 durant le point 2) à M. ROL

Absent : C. DAMIANI et N. LEONARDI

M. Allan MARQUES a été élue Secrétaire de séance, assistée de JF. MERLIN.

Le compte rendu de la séance du 24/03/2025 a été approuvé sans observation.

N°1

TIRAGE AU SORT LISTE DES JURES D'ASSISES – ANNEE 2026

M. le Maire informe l'Assemblée qu'en tant que citoyen, l'on peut être appelé à siéger à la cour d'assises, aux côtés de juges professionnels, pour juger les affaires pénales les plus graves.

Il énonce les conditions exigées pour les personnes qui peuvent être jurés d'assises :

- Etre de nationalité française ;
- Etre âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet ;
- Etre inscrit sur les listes électorales ;
- Savoir lire et écrire le français ;
- N'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois ;
- Ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité ;
- Ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années ;

M. le Maire rappelle que les personnes tirées au sort ne peuvent pas refuser d'être juré et qu'elles sont tenues de remplir cette fonction, sauf dans certains cas exceptionnels :

- Avoir plus de 70 ans ;
- Ne plus habiter dans le département où se réunit la cour ;
- Avoir un motif sérieux (maladie, impératifs professionnels ou familiaux) ;

- Ne pas pouvoir remplir convenablement votre responsabilité (mauvaise maîtrise de la langue française) ;

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux listes spéciales des jurés suppléants ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste de suppléants ;

Vu l'ordonnance n°2020-1401 du 18 novembre 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière pénale, notamment son article 32 précisant que le Maire peut limiter la présence du public pouvant assister aux opérations de tirage au sort, en raison des risques sanitaires pouvant en résulter, ou, en raison de ces risques, décider que ces opérations n'auront pas lieu publiquement ;

Vu les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le département des Vosges ;

Considérant que le Conseil Municipal de Neufchâteau doit tirer au sort, à partir des listes électorales, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté de répartition de Mme la Préfète des Vosges ;

Considérant qu'afin de siéger potentiellement à la cour d'assise des Vosges, en 2026, le tirage au sort sera effectué par le doyen d'âge du Conseil Municipal, en se référant à la liste électorale comme suit :

- 1) L'ainé tirera au sort un numéro de ligne parmi toute la liste électorale ;
- 2) Ce schéma sera répété 15 fois ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Ayant procédé au tirage au sort,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger à la cour d'assises des Vosges en 2026 :

N° Ordre	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénoms
1	BERTAND		Dominique Michel Camille
2	ROJAS	FERRY	Carmen
3	MICHEL		Claude Marie Francine
4	RAY		Evan Alain Daniel Gilles
5	GOUJAUD		Alain Jean Bernard
6	VOINCHET		Thomas Jacques René
7	SAHIN	YILMAZ	Billor
8	BOCQUEL	RENAUT	Christelle Marie Madeleine
9	HILSELBERGER		Emeline
10	PETIT		Pascal Dominique
11	THIEULIN	JACQUES	Nicole Suzanne Fernande
12	BUREL		Anouk Raphaëlle
13	NOEL		Gilles René
14	CONTET		Gérald Michel
15	LEVARAY		Sandra Marie Jo

N°2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Après présentation par M. le Maire et le Maire Délégué du Compte Administratif 2024, Mme ROL, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence de la réunion, les Maires se retirant de la salle.

Mme ROL invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif qui s'établit ainsi :

BUDGET GENERAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	7 529 694, 41	2 861 466,03
- Report	--	1 421 617,28
- Reste à réaliser	--	1 656 542,87
RECETTES	8 529 976,36	3 431 492,98
- Report	1 857 953,01	--
- Reste à réaliser	--	744 581,20

BUDGET ANNEXE Immeubles de Rapport	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	81 687,47	94 410, 94
- Report	--	62 539,23
- Reste à réaliser	--	41 781,00
RECETTES	131 645,04	91 939,81
- Report	88 873,80	--
- Reste à réaliser	--	--

BUDGET ANNEXE Bois et Forêts	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	36 342,32	2 848,22
- Report	--	--
- Reste à réaliser	--	20 767,60
RECETTES	52 588,00	--
- Report	13 926,06	40 254.93
- Reste à réaliser	--	--

BUDGET ANNEXE Lotissement Champ Bon Jacques	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	27 691,00	--
- Report	202 462,54	27 691,00
- Reste à réaliser	--	--
RECETTES	230 153,54	27 691,00
- Report	--	--
- Reste à réaliser	--	--

BUDGET ANNEXE Lotissement Louis Pasteur	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	221 610, 61	33 832,57
- Report	16 268,71	31 371,81
- Reste à réaliser	--	--
RECETTES	170 865,97	247 204, 38
- Report	--	--
- Reste à réaliser	--	--

BUDGET ROLLAINVILLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	247 220,11	502 186,82
- Report	--	--
- Reste à réaliser	--	162 775,25
RECETTES	303 211,72	359 116,28
- Report	--	28 283,76
- Reste à réaliser	--	223 757,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité, 1 abstention (F. LAMAZE) ;

ADOpte le compte administratif du Budget « **Général** » ;

A l'unanimité, 1 abstention (F. LAMAZE) ;

ADOpte le compte administratif du Budget Annexe « **Immeuble de Rapport** » ;

A l'unanimité, 1 abstention (F. LAMAZE) ;

ADOpte le compte administratif du Budget Annexe « **Bois et Forêts** » ;

A l'unanimité, 1 abstention (F. LAMAZE) ;

ADOpte le compte administratif du Budget Annexe « **Lotissement Champ Bon Jacques** » ;

A l'unanimité, 1 abstention (F. LAMAZE) ;

ADOpte le compte administratif du Budget Annexe « **Lotissement Louis Pasteur** » ;

A l'unanimité, 2 abstentions (F. LAMAZE et JF. MERLIN) ;

ADOpte le compte administratif du Budget « **Général de la Commune Nouvelle de Rollainville** » ;

(ANNEXES n°1 et 2)

JF. MERLIN : Je voulais revenir sur les investissements. On a en dépenses d'investissements 2 861 466,03 € et en recettes 3 431 492,98 €. Comment expliquez-vous le différentiel des quelques 600 000 € ?

M. le Maire : Nous avons perçu plus de subventions. En 2023, nous avons inscrit des subventions en recettes, des subventions que nous n'avons pas perçus car pour percevoir des subventions il faut qu'on présente des justificatifs et que les travaux avancent (exemple le Parc des Confluences). Ce qui explique qu'on ait un décalage entre les deux (la demande de subvention et le versement). C'est ce que j'avais expliqué à l'occasion de plusieurs conseils municipaux. Lorsqu'on est sur une montée en puissance des investissements, la difficulté pour la Commune est de ne pas trop taper dans la trésorerie. Nous mandats les dépenses TTC et nous récupérons le FCTVA (Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) en N+1 (vu qui n'est plus le cas depuis la création de la Commune Nouvelle) donc cela nous occasionne un besoin en trésorerie assez important.

Si vous regardez nous avons perçu en dotation, fonds divers, réserves 983 890,59 € et en subventions d'investissements 1 193 456,59 €.

JF. MERLIN : Donc ça c'est à percevoir ?

M. le Maire : Non ça on les a perçu, là on constate. Ce qui est à percevoir c'est dans les restes à réaliser que j'évoqué tout à l'heure. Il nous reste à percevoir en recette 744 581,20 € (cela comprend des subventions des opérations en cours la restauration de l'Eglise Saint Nicolas, la rénovation thermique de JVD (Julie Victoire Daubié) et le Parc des Confluences). Des fois il y a quasiment deux exercices comptables avant qu'on perçoive la totalité des subventions sur les opérations d'investissement. Je laisse le soin au Maire Délégué de présenter le compte administratif de la Commune Déléguée de Rollainville.

M. le Maire délégué : Présente le compte administratif de la Commune Déléguée de Rollainville.

JF. MERLIN : Question d'ordre réglementaire, les élus de Neufchâteau sont « obligés » d'adopter le budget de la Commune Déléguée de Rollainville. C'est normal ! Même si nous sommes à l'origine de rien.

M. le Maire : Oui.

Les Maires quittent la salle et Mme Muriel ROL prend la parole pour faire voter les différents comptes administratifs de l'exercice 2024.

N°3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2024

L'approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal s'inscrit dans le prolongement du vote du Compte Administratif. (Voir documents ci-annexés)

Par principe, le compte de gestion doit concorder avec le Compte Administratif. A défaut, les écarts doivent être justifiés.

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion 2024 du receveur municipal.

(ANNEXE n°3)

N°4

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2024 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

	RESULTAT CNE CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2024	RESULTAT 2024	RESULTAT GLOBAL 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1421 617,28 €			570 026,95 €	- 851 590,33 €	1656 542,87 € 744 581,20 €	- 911 961,67 €	- 1763 552,00 €
FONCT	2230 038,01 €	372 085,00 €		1000 281,95 €	2858 234,96 €			2858 234,96 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité, 1 abstention (F. LAMAZE) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	2858 234,96 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1763 552,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1094 682,96 €
Total affecté au c/ 1068 :	1763 552,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 851 590,33

N°4A**AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2024 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE ROLLAINVILLE**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

	RESULTAT CNE CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2024	RESULTAT 2024	RESULTAT GLOBAL 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	28 283,76 €			- 143 070,54 €	- 114 786,78 €	162 775,25 € 223 757,00 €	60 981,75 €	- 53 805,03 €
FONCT	74 952,15 €	74 952,15 €		55 991,61 €	55 991,61 €			55 991,61 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité, 1 abstention (F. LAMAZE) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	55 991,61 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	53 805,03 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 186,58 €
Total affecté au c/ 1068 :	53 805,03 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 114 786,78

N°4B**AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

	RESULTAT CNE CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2024	RESULTAT 2024	RESULTAT GLOBAL 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 62 539,23 €			- 2 471,13 €	- 65 010,36 €	41 781,00 €	- 41 781,00 €	106 791,36 €
FONCT	151 413,03 €	62 539,23 €		49 957,57 €	138 831,37 €			138 831,37 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité, 1 abstention (F. LAMAZE) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	138 831,37 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	106 791,36 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	32 040,01 €
Total affecté au c/ 1068 :	106 791,36 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001)	- 65 010,36

N°4C**AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

	RESULTAT CNE CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2024	RESULTAT 2024	RESULTAT GLOBAL 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	40 254,93 €			- 2 848,22 €	37 406,71 €	20 767,60 € - €	20 767,60 €	16 639,11 €
FONCT	13 926,06 €			16 245,68 €	30 171,74 €			30 171,74 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité, 1 abstention (F. LAMAZE) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	30 171,74 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	30 171,74 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001)	37 406,71

N°4D**AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

	RESULTAT CNE CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2024	RESULTAT 2024	RESULTAT GLOBAL 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 27 691,00 €			27 691,00 €	- €	- €	- €	- €
FONCT	-202 462,54 €			202 462,54 €	- €			- €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité, 1 abstention (F. LAMAZE) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001)	
	-

N°4E**AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LOUIS PASTEUR**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

	RESULTAT CNE CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2024	RESULTAT 2024	RESULTAT GLOBAL 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 31 371,81 €			213 371,81 €	182 000,00 €	- € - €	- €	182 000,00 €
FONCT	- 16 268,71 €			- 50 744,64 €	- 67 013,35 €		-	67 013,35 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité, 1 abstention (F. LAMAZE) ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	67 013,35 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPRENDRE (LIGNE 001)	
	182 000,00

N°5**DECISION MODIFICATIVE N°1/2025****BUDGET GENERAL**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recourir à une décision modificative visée ci-dessous :

- Décision Modificative n°1/2025 au Budget Général

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1/2025 au Budget Général ci-dessous :

BUDGET GENERAL 2025
DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement :					
DEPENSES			RECETTES		
023.	Virement section investissement	3 750.00 €	741121	Dotation de solidarité rurale	3 750.00 €
	TOTAL	3 750.00 €		TOTAL	3 750.00 €

Section d'investissement :					
DEPENSES			RECETTES		
1322	Régions	3 750.00 €	021.	Virement de la section fonct.	3 750.00 €
	TOTAL	3 750.00 €		TOTAL	3 750.00 €

N°6**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR****CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE NEUFCHATEAU**

M. le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Neufchâteau dans les conditions exposées par M. le Maire.

(ANNEXE n°4)

N°6A

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE ROLLAINVILLE

M. le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Communal de la Commune Déléguée de Rollainville dans les conditions exposées par M. le Maire.

(ANNEXE n°5)

N°7

AVANCE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables (M4 et M57) ;

Vu l'arrêté préfectoral datant du 27 septembre 2024 portant création de la Commune Nouvelle de Neufchâteau ;

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2025, avant même la perception de recettes ;

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés ;

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor Public du budget annexe le permettra ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à verser une avance de trésorerie du budget général au budget annexe « Assainissement » un montant de 8 000 € maximum ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

N°8

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE ROLLAINVILLE

M. le Maire propose de reconduire l'action de prise en charge de l'intégralité des frais restants à charge pour les familles des enfants transportés sur le trajet Rollainville-Neufchâteau pour l'année scolaire 2025-2026 et ce uniquement dans le cadre du transport scolaire organisé par la Région Grand Est.

Aucune prise en charge individuelle ne sera assumée par la Commune Déléguée de Rollainville et la Commune Nouvelle de Neufchâteau.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité,

PREND en charge les frais résiduels du transport scolaire comme présenté ci-dessus.

N°9

CESSION DE VEHICULES AU CONCESSIONNAIRE RENAULT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les véhicules de la Ville sont renouvelés pour partie chaque année. En effet, cette opération permet à la Ville :

- De fournir un meilleur confort de travail aux agents qui utilisent ces véhicules
- D'avoir un parc automobile propre, neuf et toujours fonctionnel
- De maîtriser les coûts de fonctionnement

La Ville procède à ses achats et ventes de véhicule avec la société Reuchet SA Concessionnaire Renault – 95 Avenue du Général de Gaulle à Neufchâteau.

La société Reuchet SA Concessionnaire Renault de Neufchâteau se propose d'acquérir les véhicules suivants :

- RENAULT NOUVEAU MASTER TRANSPORTS OUVERT CC L2 3T5 TR ADVANCE BLUE DCI 150 E immatriculé DH-001-EZ le 30 juin 2014 pour un montant de 4 967.16 € ;
- RENAULT CAPTUR EVOLUTION TCE 90 immatriculé GW-853-LH le 18 avril 2024 pour un montant de 18 345.76 € ;

- RENAULT CLIO EVOLUTION TCE 90 immatriculé GW-342-QV le 27 avril 2024 pour un montant de 14 345.76 € ;
- RENAULT CLIO EVOLUTION TCE 90 immatriculé GW-047-PM le 25 avril 2024 pour un montant de 14 345.76 € ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer sur les cessions des véhicules qui excèdent 4 600 € ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à céder les véhicules cités ci-dessous à la société Reuchet SA Concessionnaire Renault – 95 Avenue du Général de Gaulle à Neufchâteau :

- RENAULT NOUVEAU MASTER TRANSPORTS OUVERT CC L2 3T5 TR ADVANCE BLUE DCI 150 E immatriculé DH-001-EZ le 30 juin 2014 pour un montant de 4 967.16 € ;
- RENAULT CAPTUR EVOLUTION TCE 90 immatriculé GW-853-LH le 18 avril 2024 pour un montant de 18 345.76 € ;
- RENAULT CLIO EVOLUTION TCE 90 immatriculé GW-342-QV le 27 avril 2024 pour un montant de 14 345.76 € ;
- RENAULT CLIO EVOLUTION TCE 90 immatriculé GW-047-PM le 25 avril 2024 pour un montant de 14 345.76 € ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser ces cessions.

N°10

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE INSTITUT MEDICO-TECHNIQUE (IMT)

PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE 2025 DE JUDO

M. le Maire informe que la Commune est saisie d'une demande de Mme Aude GAUTROT, Présidente du Foyer Coopératif de l'Institut Médico-Technique (IMT), sollicitant une aide financière pour permettre de soutenir les projets sportifs proposés aux jeunes de l'IMT.

En effet, L'IMT s'est engagé à prendre en charge toutes les licences de sport adapté pour la section judo. Une vingtaine de licenciés se sont qualifiés pour les championnats de France en avril 2025 à Paris.

Afin d'accompagner l'IMT à développer davantage de partenariat de ce genre, toujours en section adaptée, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'IMT d'une somme de 500 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'IMT d'un montant de 500 euros ;

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y référant.

Présentation de M. Jean-Marie ROCHE du championnat de judo et des différentes médailles obtenus par les sportifs représentant la Commune de Neufchâteau.

N°11

SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION AU PARC DE CONFLUENCES AU TITRE DE LA DETR

M. le Maire rappelle que la Ville de Neufchâteau accentuant sa politique de prévention de la sûreté des personnes et des biens, a décidé de mettre en œuvre l'extension de son système de vidéo protection. Celui-ci interviendra contre les risques de délinquance.

Il est prévu d'installer des caméras sur le Parc des Confluences situé Quai Jean Moulin ainsi que dans le quartier de la Maladière. Celles-ci posséderont un système infrarouge permettant de garantir la sécurisation de jour comme de nuit.

Le montant total des travaux des deux opérations s'élève à **139 816.58 Euros H.T.**

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, la Commune souhaite déposer des demandes de subvention auprès de la Préfecture des Vosges et de la Région Grand Est selon les modalités suivantes

Demande de subvention auprès de la DETR 2025 au titre de la vidéo protection du Parc des Confluences

Dans le cadre du développement de son parc de vidéoprotection, la Ville de Neufchâteau souhaite équiper le parc des Confluences.

Le montant des dépenses subventionnables au titre de la DETR s'élève à : **88 790,18 € H.T**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT / PARC DES CONFLUENCES		
DETR	50 %	44 395,00 €
REGION GRAND EST	30 %	26 637,14 €
AUTOFINANCEMENT	20 %	17 758,04 €
TOTAL		88 790,18 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financements susvisés ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions, dans le cadre de l'installation du système de vidéo protection, au titre de la DETR à hauteur de 50% du montant total des dépenses subventionnables, soit une subvention d'un montant de 44 395 Euros ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la demande de subvention.

N°11A

SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION A LA MALADIERE AU TITRE DU FIPD OU DE LA DETR

M. le Maire rappelle que la Ville de Neufchâteau accentuant sa politique de prévention de la sûreté des personnes et des biens, a décidé de mettre en œuvre l'extension de son système de vidéo protection. Celui-ci interviendra contre les risques de délinquance.

Il est prévu d'installer des caméras sur le Parc des Confluences situé Quai Jean Moulin ainsi que dans le quartier de la Maladière. Celles-ci posséderont un système infrarouge permettant de garantir la sécurisation de jour comme de nuit.

Le montant total des travaux des deux opérations s'élève à **139 816.58 Euros H.T.**

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, la Commune souhaite déposer des demandes de subvention auprès de la Préfecture des Vosges et de la Région Grand Est selon les modalités suivantes

Demande de subvention auprès du FIPD ou DETR 2025 au titre du quartier de la Maladière

Dans le cadre du développement de son parc de vidéoprotection, la Ville de Neufchâteau souhaite équiper le quartier de la Maladière.

Le montant des dépenses subventionnables s'élève à : **45 050 € H.T.**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du FIPD ou de la DETR 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
FIPD ou DETR	50 %	22 525,00 €
REGION GRAND EST	29,66 %	13 362,86 €
AUTOFINANCEMENT	20,34 %	9 162,14 €
TOTAL		45 050,00 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financements susvisés ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions, dans le cadre de l'installation du système de vidéo protection, au titre de la FIPD ou de la DETR à hauteur de 50% du montant total des dépenses subventionnables, soit une subvention d'un montant de 22 525 Euros ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la demande de subvention.

N°11B

SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION AU PARC DE CONFLUENCES ET A LA MALADIERE AU TITRE DE LA REGION GRAND EST

M. le Maire rappelle que la Ville de Neufchâteau accentuant sa politique de prévention de la sûreté des personnes et des biens, a décidé de mettre en œuvre l'extension de son système de vidéo protection. Celui-ci interviendra contre les risques de délinquance.

Il est prévu d'installer des caméras sur le Parc des Confluences situé Quai Jean Moulin ainsi que dans le quartier de la Maladière. Celles-ci posséderont un système infrarouge permettant de garantir la sécurisation de jour comme de nuit.

Le montant total des travaux des deux opérations s'élève à **139 816.58 Euros H.T.**

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, la Commune souhaite déposer des demandes de subvention auprès de la Préfecture des Vosges et de la Région Grand Est selon les modalités suivantes

Demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre de la vidéo protection du parc des Confluences et du quartier de la Maladière

Dans le cadre du développement de son parc de vidéoprotection, la Ville de Neufchâteau souhaite équiper le parc des Confluences et le quartier de la Maladière.

Le montant de l'opération globale s'élève à **139 816,58 € HT.**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Région Grand Est.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		SUBVENTION
DETR / FIPD	50 %	66 920,00 €
REGION GRAND EST	28,61 %	40 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	21,39 %	32 896,58 €
TOTAL		139 816,58 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financements susvisés ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions, dans le cadre de l'installation du système de vidéo protection au Parc des Confluences et dans le quartier de la Maladière

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la demande de subvention.

N°11C

REQUALIFICATION RUE DU CHATEAU ET RUE MOULAUNE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DES VOSGES (AU TITRE DE LA DETR), LA REGION GRAND EST ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le projet de requalification des rues Château et Moulaune s'inscrit dans périmètre de l'ORT et dans le cadre du programme d'actions Bourg Centre/ Petite Ville de demain. Il correspond à l'axe 3 du programme d'actions qui prévoit de développer la mise en valeur du territoire.

Cette réhabilitation globale de l'espace public qui intervient au cœur du Secteur Patrimonial Remarquable, permet à tous les usagers de reprendre possession de cet espace en favorisant les liaisons douces. L'actuelle bande de roulement est remplacée par une zone de rencontre qui facilite les déplacements des piétons, des cyclistes et n'est plus uniquement dédié aux véhicules.

L'aménagement prend en compte la qualité historique du secteur et privilégie, autant que possible, l'utilisation de matériaux naturels. Le pavage granit beige apporte une continuité avec la rue Saint Jean et la Place Jeanne d'Arc et permet de mettre en valeur la trame bâtie.

Le montant des travaux s'élève à **382 302.60 euros HT** ;

Considérant que le projet de requalification de la Rue du Château et Rue Moulaune s'inscrit parfaitement dans le cadre des opérations éligibles à un subventionnement de la DETR, de la Région Grand Est et du Conseil Départemental.

Afin de réaliser les travaux, la commune souhaite :

- De solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Vosges (au titre de la DETR), de la Région Grand Est et du Conseil Départemental des Vosges dont le plan de financement est le suivant :

Recettes prévisionnelles	Base éligible	Tx subvention	Montant subvention
DETR	382 302.60	40 %	152 921.04 €
Région Grand Est	173 093.80	30 %	51 928.14 €
Conseil Départemental	382 302.6	26,4%	100 992,90
Total aides publiques		80 %	305 842.08 €
Autofinancement		20 %	76 460.52 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 14 mai 2025 ;

A l'unanimité,

ADOpte l'opération et les modalités de financements susvisés ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE le Maire à solliciter :

- Une subvention au titre de la DETR d'un montant de 152 921,04 € ;
- Une subvention auprès de la Région d'un montant de 51 928,14 € ;
- Une subvention auprès du Conseil Départemental d'un montant de 100 992,90 € ;

PRECISE que le montant restant à la charge de la Commune, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20% du montant total des travaux ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

F. LAMAZE : Je ne suis pas opposée aux caméras. Néanmoins, je reste relativement persuadée que la présence humaine reste tout aussi dissuasive que la présence de caméras. Je me demandais aussi comment avait évolué les effectifs de la police municipale sur ces dix, quinze dernières années. Et comment vous avez décliné leurs missions par rapport à la prévention justement ?

M. le Maire : C'est une bonne question. Les effectifs sur ces quinze dernières années n'ont pas bougé. Cependant, nous avons eu une difficulté à recruter. Il faut savoir que c'est un métier qui est en tension. Nous avons un agent de police qui va intégrer la collectivité prochainement. Nous étions sur la fin d'année dernière en sous-effectif car nous avons eu des difficultés à recruter. Nous avons dû faire 4 sessions de recrutement afin de trouver un candidat. Il faut savoir que pour intégrer la police municipale, il faut répondre à certains critères, tout le monde ne peut pas l'intégrer. Cela ne simplifie pas la tâche des collectivités, beaucoup sont en difficultés. Comment nous fonctionnons aujourd'hui, notamment en travaillant avec la gendarmerie et en s'appuyant sur le système de vidéo-protection. Il y a eu un changement paradigme dans la manière dont travaille aujourd'hui la police municipale. Avant nous étions sur une police municipale qui faisait de l'ilotage et qui intervenait et accompagnait un peu moins qu'aujourd'hui notamment les services de gendarmerie. Nous sommes la seule collectivité dans les Vosges à avoir un vidéo-opérateur à demeure. L'opérateur constate et une police municipale qui remonte les informations, se projette et réalise des coopérations régaliennes. Un gros travail est fait avec la gendarmerie. Sur les dernières opérations de démantèlement des points de deals sur Neufchâteau, un vrai sujet, il y a eu quand même plusieurs opérations qui ont porté leur fruit, à chaque fois la police municipale été présente et ils ont bien accompagné les services de gendarmerie. Un travail de détection est fait en amont afin de permettre aux services de gendarmerie d'étoffer leurs enquêtes. Derrière il y a des extractions d'images qui sont demandées sur réquisition aux services de la police municipale. L'année dernière il y a eu cinquante extractions d'images qui ont été demandées pour venir étoffer les dossiers, cela ne veut pas dire qu'avant qu'il n'y a pas de travail. Il y a quand même un intérêt à encore mailler d'avantage notre système de caméras. Nous avons étendu ce nombre de caméras, nous étions à 13 caméras en début de mandat, nous en avons installés plusieurs à côtés de la cité scolaire, aux entrées de ville là où il y a des lieux de passages pour savoir qui rentre et qui sort pour avoir des lectures de plaques pour la gendarmerie, prochainement le quartier de la Maladière sera donc davantage sécurisé et les caméras avaient servi lors du meurtre pour identifier l'auteur. Il avait été proposé au budget de cette année d'autres caméras, nous allons déposer des dossiers de subvention en fin d'année notamment sur plusieurs quartiers qui sont facilement sécurisables. Les caméras seront positionnées sur des lieux de passage de manière à permettre une bonne visualisation.

N°12

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2026

M. le Maire expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 11 avril 2023 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des impositions sur les biens et services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2026 s'élèvera ainsi à + 1.8 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2026 à 18.90 €/m².

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 18.90 €/m².

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17 ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2023 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal ;

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026 ;

Vu l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A la majorité des voix (1 Contre : J. SIMONIN / 3 Abstentions : F. LAMAZE, C. LEMAIRE et JF. MERLIN),

MAINTIENT l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;

MAINTIENT l'exonération prévue par l'article L.454-66 du CIBS, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m² ;

MAINTIENT la réfaction de 50 % prévue par l'article L.454-66 du CIBS, concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20m² ;

FIXE le tarif de référence à 18.90 €/m² ;

FIXE les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m ²	superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
Exonération	18.90 €/m ²	37.70 €/m ²	75.60 €/m ²	18.90 €/m ²	37.80 €/m ²	56.70 €/m ²	113.30 €/m ²

DONNE tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

JF. MERLIN : Lors de la commission des finances je l'ai voté ce point. Mais après réflexion, c'est compliqué lors de la commission des finances car nous n'avons pas le détail de l'ordre du jour en avance. On est un peu pris sur le fait accompli mais on réfléchit tout de même à postériori. Est-ce qu'on est obligé de mettre en place cette augmentation ?

M. le Maire : Elle est très faible.

JF. MERLIN : Oui je sais bien mais c'est toujours ce qu'on dit mais c'est toujours des taxes.

M. Le Maire : C'est la formule de révision, c'est les bases.

JF. MERLIN : Je me mets quand même à la place des commerçants, même si on dit que ce n'est pas grand-chose mais lorsque vous commencez à payer entre 40 € et 75 € pour une publicité d'enseigne. Cela fait tout de même cher malgré tout. Je sais bien que les petits commerçants ne sont pas dans le système car en dessous d'un certain m2 ils ne sont pas taxés. Mais bon si on veut conserver le commerce local, même si on est dans la zone du commerce, il y a quand même intérêt à faire attention à mon sens.

M. le Maire : C'était un débat que nous avons eu au moment que nous l'avions installé. L'objectif, d'ailleurs vous l'auriez constaté, au niveau de la collecte de la TLPE nous sommes en dessous largement des estimations que nous avons porté à l'époque à la connaissance du conseil municipal. Puisque l'idée première c'est quand même de baisser ce qui appelait la pollution visuelle. Cela a eu plutôt un impact positif, il y a des commerçants qui ont baissé de manière significative la pollution visuelle. D'ailleurs je ne crois pas qu'ils ont eu sur leurs chiffres d'affaires un impact à ce sujet. C'était quand même au départ l'objectif, de même qu'à l'époque l'état avait demandé d'enlever les dispositifs aux entrées de villes (pancartes, etc...) qui était au nombre de 600. L'objectif de la collectivité c'est quand même de baisser

la pollution visuelle par les législateurs. Je ne me souviens plus exactement de l'augmentation de la base, mais elle n'est pas très importante soit environ 2%.

F. LAMAZE : J'étais favorable à cette taxe. Pour autant elle a vraiment un effet paradoxal, c'est-à-dire qu'elle handicape plus les petits que les gros.

M. le Maire : Pas du tout.

F. LAMAZE : Si j'ai des retours chez des petits commerçants qui sont impactés et qui vous demandent des exonérations.

M. le Maire : Je vois bien de quel commerce que vous voulez parler, mais ce n'est pas un petit commerçant. Il s'agit d'un commerce qui propose des circuits courts. Ils ont une TLPE car ils ont des dispositifs qui sont assez imposants. Mais il n'y a aucuns petits commerces du centre-ville qui ne paient la TLPE. Nous avons la liste des redevables de la taxe. J'en ai discuté avec eux, je leur ai dit la chose suivante, ils ont une sensibilité avec les circuits courts et environnante. Nous ne pouvons pas avoir une exonération spécifique pour un commerce et pas pour les autres, c'est une question d'équité.

Il y a un sujet, on ne peut pas parler de petit commerce, mais c'est un commerce qui a une surface de vente assez importante.

F. LAMAZE : Oui mais ils ont quand même un impact très important, pour eux c'est un gros impact négatif.

M. le Maire : Je pourrais vous donner le montant de la redevance qu'ils ont.

C. LEMAIRE : Est-ce qu'il y a eu une nouvelle communication aux commerçants qui sont impactées par la taxe. Comme à l'époque, il y avait eu un manque de communication et qui avait fallu qu'on recule la délibération. Alors est ce que les commerçants impactés ont l'information sur l'éventuelle augmentation qui arrive ?

M. le Maire : L'augmentation c'est quelques euros. Il ne faut pas le mesurer comme cela. Nous sommes sur les dispositifs qui sont prévus sur le cadre de la loi. Nous n'avons pas fait d'augmentation, c'est juste que c'est la base qui augmente, il n'y a pas d'augmentation substantielle. Cependant, je sais où vous voulez en venir, le sujet n'est pas là, vous essayez de réveiller une colère qui n'est plus présente, je suis bien conscient du sujet. Il faut savoir qu'à l'époque il y avait eu effectivement une communication, que je reconnais, qui n'avait pas forcément été adroite de la part de la collectivité. Nous nous en sommes expliqués avec les commerçants. L'augmentation est de 1,8%.

L'enseigne que vous évoquiez Mme LAMAZE, elle payait 460,80 € de TLPE pour l'année. Elle peut très largement passer en dessous, je rappelle que la TLPE n'empêche pas la publicité, elle suggère justement de baisser la surface. Il suffit que l'enseigne baisse sa surface de publicité, ceux qu'on fait beaucoup, pour ne plus être assujetti à cette taxe.

Le Maire fait voter le point au Conseil Municipal.

M. le Maire : Je fais remarquer M. SIMONIN que vous avez voté pour à la commission des finances.

J. SIMONIN : Même remarque de JF. MERLIN.

M. le Maire : Vous ne me prenez pas à défaut. J'ai très clairement dit qu'il y avait une légère augmentation de la TLPE. Mais M. SIMONIN personne ne se méprend sur vos intentions, vous n'êtes pas à une contradiction près. On assume ses contradictions M. SIMONIN. Je suis prêt à tout regarder à tout entendre en commission. C'est là que nous discutons des sujets et nous pouvons même remettre certains sujets si la commission les discute etc. Cependant, il faut tout de même avoir une certaine colonne vertébrale et s'en tenir à ses choix. Personne ne vous a empêché de poser des questions. Vous en avez d'ailleurs posé tout au long de la commission et on a pris le temps d'y répondre. Mais personne ici autour de la table ne se méprend sur vos intentions. C'est votre droit de vous contredire. Cependant, il ne faut pas s'ériger derrière en gardien de l'orthodoxie fiscal et budgétaire.

J. SIMONIN : Merci pour la colonne vertébrale.

M. le Maire : Mais je n'ai pas dit que vous n'avez pas de colonne vertébrale mais j'ai simplement dit que vous aviez une colonne vertébrale mouvante, un peu souple.

J. SIMONIN : Toi aussi, je pourrais te donner des exemples.

M. le Maire : Nous aurons peut-être à en débattre dans les mois qui vont venir.

J. SIMONIN : Oh non, oh non, je ne débattrai pas avec toi.

M. le Maire : Le débat public peut se faire de manière courtoise.

J. SIMONIN : Essaie de ne pas avoir de l'ironie et la dérision comme mode d'expression.

M. le Maire : On peut quand même plaisanter. On peut se dire les choses de manière apaisé. Il ne me semble pas d'avoir été agressif. Il me revient simplement de rappeler à l'assemblée municipale les positions prises des uns et des autres au moment des commissions. Et faire comprendre à celles et ceux qui sont autour de la table et de ceux qui nous regardent quelles sont les intentions des uns et des autres. Je n'ai aucun sujet qui est tabou et on peut en discuter. Simplement, je crois qu'il y a des instances et des commissions pour cela et je souhaiterais qu'à l'avenir on puisse en discuter ensemble sereinement au sein des commissions.

N°13

MARCHE DE SERVICES – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN ET DE LA VILLE DE NEUFCHATEAU – AVENANT N°8

Par délibération n°2021-027 du 17 mars 2021, le Conseil de Communauté de l'Ouest Vosgien autorisait la mise en en place d'une consultation groupée, sous forme d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) et la Commune de NEUFCHATEAU concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments.

Dans le cadre de sa mission d'assistance à maitrise d'ouvrage, qui lui a été confiée, le cabinet EPURE INGENIERIE a assisté la CCOV dans l'élaboration et le suivi du dossier de consultation.

La consultation a été lancée le 10 mars 2021, sous forme de procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 ainsi que les articles R.2124-1 et R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs au Code de la Commande Publique.

Ce marché a pour objet la gestion des énergies électricité (Uniquement pour la ville en option), gaz naturel, fioul, Réseau de Chaleur (P1) avec garantie de résultats, la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2), et la garantie totale (P3), des installations de : Chauffage, Eau Chaude Sanitaire, de Traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation, assistance au Traitement d'Eau Piscine, et de la CCOV et de la Commune de Neufchâteau.

Le marché est conclu pour une durée de 60 mois en tranche ferme et 24 mois en tranche conditionnelle. Le marché prendra effet à compter du 1^{er} juin 2021 et pour l'option au 1^{er} janvier 2022 pour le P1 et P2. La tranche ferme se terminera au 31 mai 2026. En cas de validation de la tranche conditionnelle, le marché ne pourra dépasser la date limite du 30 juin 2028.

L'avis de publicité a été mis en ligne pour publication le 10 mars 2021 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.xmarches.fr>, sur le site du BOAMP - avis n°21-32207 publié le 10/03/2021, sur le site du JOUE – réf. 2021/S 051-128744 publié le 15/03/2021.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 20 avril 2021 à 12h00. Les plis ont été ouverts le 20 avril 2021 à 13h30 – salle de réunion de la CCOV et remis à EPURE INGENIERIE pour analyse.

Au vu du rapport d'analyse des offres fourni par l'assistant à maitrise d'ouvrage, la commission d'appel d'offres, réunie le 03 mai 2021 à 10 h 30 à la salle de réunion de la piscine intercommunale – Place Pitet à Neufchâteau, a émis un avis favorable pour retenir l'offre présentée par la société IDEX pour un montant de **217 438.14 € HT/an**.

Par délibération n°2021-054 du 19 mai 2021, le Conseil de Communauté a attribué le marché conformément à la décision de la commission d'appel d'offres. Le marché a été notifié à IDEX le 31 mai 2021.

La commission d'appel d'offres de la Ville, s'est réunie le mardi 22 avril 2025 à 17h15 au salon du Jumelage en Mairie et a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'avenant n°8.

OBJET DE L'AVENANT N° 8

Cet avenant a pour objet d'ajouter 2 nouveaux sites à la liste des sites couverts par le présent marché, à savoir la mairie annexe de Rollainville et l'ancienne École / bibliothèque de Rollainville à compter du 01/01/2025.

D1 - Site de la Mairie annexe de Rollainville

Équipements couverts par le P2/P3 :

- Chaudière Franco-Belge Ambiance Unit 4125V de 25 kW ;
- Vase d'expansion : 25 litres ;
- Pompe : Grundfos UPS 25-40 180 ;
- Régulateur : Thermoflash Digi2 Situé dans la grande salle ;

Le montant des prestations pour ce nouveau site est : P2 = 661,67 € HT et P3 = 312,49 € HT

D2 - Site de l'ancienne école et bibliothèque de Rollainville

Équipements couverts par le P2/P3 :

- Chaudière Ferroli Pegazus F251T de 51 kW (installation en 1996) ;
- Production d'eau chaude sanitaire (ECS) : Ballon de 150 litres avec pompe de charge Grundfos UPS 25-50 180 ;
- Circulation : Deux pompes de circulation chauffage Grundfos ;
- Comptage : Trois compteurs de calories ;
- Régulation : Thermoflash Digi2 dans bureau ;
- Zone desservie : Chauffage limité au rez-de-chaussée ;

Le montant des prestations pour ce nouveau site est : P2 = 420,56 € HT et P3 = 661,27 € HT

MONTANT DU MARCHÉ :

Montant initial du marché :

- Montant HT : **217 438.14 €**

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 1 :

- Montant HT : **184 454.49 €**

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 2 :

- Montant HT : **193 668.96 €**

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 3 :

- Montant HT : **327 933.15 €**

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 4 :

- Montant HT : **281 291.62 €**

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 5 :

- Montant HT : **260 253.85 €**

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 6 :

- Montant HT : **209 680.48 €**

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 7 :

- Montant HT : **209 680.48 €**

Montant du marché à la suite de l'avenant n° 8 :

- Montant HT : **211 736.47 €**

% d'écart introduit par l'avenant n° 8 : -2.62 %

NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHE : 211 736.47 €

	€ HT	% d'évolution
Marché de Base	217 438,14	
Avenant 1	184 454,49	-15,17%
Avenant 2	193 668,96	-10,93%
Avenant 3	327 933,15	50,82%
Avenant 4	281 291,62	29,37%
Avenant 5	260 253,85	19,69%
Avenant 6	209 680,48	-3,57%
Avenant 7	209 680,48	-3,57%
Avenant 8	211 736,47	-2,62%

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 avril 2025 ;

A l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°8 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la CCOV et de la Ville de Neufchâteau ;

AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à cet avenant n°8.

N°14

VERSEMENT D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

GRDF – EXERCICE 2025

M. le Maire rappelle l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la Collectivité donnant lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ;

Au titre de l'année 2025, GRDF versera à la Ville un montant de 1 717 euros pour ces redevances.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces redevances d'occupation du domaine public (RODP) d'un montant de 1 717 euros.

N°15

ADHESION CAUE – EXERCICE 2025

M. le Maire rappelle que le CAUE est un organisme départemental de conseil, créé par la Loi de l'Architecture. Il développe son action dans les Vosges depuis 1979.

Le CAUE des Vosges est un service d'information, de sensibilisation et de conseil ouvert à tous. Il favorise une réflexion globale en amont des projets et développe une démarche pédagogique. Son rôle est de promouvoir, dans le Département, la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, en s'attachant toujours à l'adapter aux contextes et enjeux locaux. Il offre sur le terrain un service « sur mesure », souple et adaptable.

Il propose aux collectivités et particuliers un service de proximité pour une assistance architecturale et urbaine, préalable aux projets de construction et d'aménagement.

Par délibération en date du 17/06/2024 la Commune a adhéré au CAUE pour l'année 2024 ;

Pour information, en 2024

- 216 particuliers ont bénéficié des conseils du CAUE
- Le CAUE a assuré 213 interventions auprès des Collectivités
- La documentation a reçu 24 045 visites mensuelles sur son portail et effectué 92 recherches.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité,

RENOUVELLE l'adhésion au CAUE pour l'année 2025 selon le dispositif suivant :
Communes de plus de 1 000 habitants 0.10 euros par habitant ;

Soit pour la Commune de NEUCHATEAU : 7 182 habitants, un montant de 718.20 euros.

N°16

LOTISSEMENT LOUIS PASTEUR

CESSION LOT n°8 à M. Guillaume GATTO

M. le Maire rappelle la délibération en date du 04 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le prix des lots à bâtir au nouveau lotissement créé « Louis Pasteur » rue Paul Melin, à 42 € HT le m², le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la parcelle.

M. le Maire informe que la Ville est saisie de la demande de cession du lot suivant :

- Lot n°8 – 586 m² à M. Guillaume GATTO domicilié 80 avenue du Général de Gaulle à Neufchâteau, à 42 € HT le m², soit pour un montant de 24 612 € HT suite au désistement de M. Jean-Luc OLIVIER.
Ce qui implique l'abrogation de la délibération n°16F du 11 avril 2023 par laquelle la Ville autorisait à céder le lot n°8 du lotissement Louis Pasteur à M. Jean-Luc OLIVIER à 42 € HT le m², soit pour un montant de 24 612 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 mai 2025 ;

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n°16F du 11 avril 2023 par laquelle la Ville autorisait à céder le lot n°8 du lotissement Louis Pasteur à M. Jean-Luc OLIVIER à 42 € HT le m², soit pour un montant de 24 612 € HT ;

AUTORISE M. le Maire à céder le lot n°8 – 586 m² à M. Guillaume GATTO domicilié 80 Avenue du Général de Gaulle à Neufchâteau, au prix de **42 € HT le m²**, soit pour un montant de 24 612 € HT, le montant de la TVA étant appliqué sur le montant total de la parcelle ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

N°17

DENOMINATION DE RUE

DENOMINATION DE RUE – RUE DU LOTISSEMENT LE CLOS BEAUSEJOUR

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de baptiser les nouvelles rues de la Commune de Neufchâteau.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Pour ce lotissement, une première rue a déjà été baptisée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2025 :

- Rue Marie Marvingt pour le Lotissement Le Clos Beauséjour

Il convient aujourd'hui de nommer une seconde rue pour ce lotissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis sortant du groupe de travail des conseillers municipaux du 31 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 14 mai 2025 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De baptiser la Rue du Lotissement Le Clos Beauséjour par la **Rue Antoine de Saint-Exupéry** ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°17A

DENOMINATION DE RUE

DENOMINATION DE RUE – RUE DU LOTISSEMENT GALMANCHIE

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de baptiser les nouvelles rues de la Commune de Neufchâteau.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Pour ce lotissement, une première rue a déjà été baptisée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2025 :

- Rue Camille Claudel pour le Lotissement Galmanchien

Il convient aujourd'hui de nommer une seconde rue pour ce lotissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis sortant du groupe de travail des conseillers municipaux du 31 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 14 mai 2025 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De baptiser la Rue du Lotissement Galmanchien par la **Rue Louis Majorelle** ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°18

CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET SFR

PARCELLE CADASTREE BI N°67 – MISE EN PLACE D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE

M. le Maire expose que la Commune est sollicitée par la société SFR, sise à 75015 PARIS, 16 rue du Général A. de Boissieu, pour procéder à l'installation d'un dispositif d'antennes et d'équipements techniques relié à des réseaux de télécommunications, afin d'assurer une couverture du réseau satisfaisante sur le territoire de Neufchâteau.

Une étude de faisabilité technique a été menée. La parcelle cadastrée BI n°67 au lieu-dit « sur la voie romaine » route de Pompierre est susceptible de servir de site d'émission-réception.

L'emplacement est destiné à accueillir une installation composée des équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur de 30 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- Des modules et des armoires techniques ;

L'objet du contrat prévoit :

- La Commune donne en location à SFR un emplacement de 40 m² environ sur la parcelle BI 67 et un chemin d'accès situé dans les emprises du terrain sis lieu-dit sur la voie romaine, références cadastrales BI n°67 ;
- La convention est conclue pour une durée de douze années, qui prendra effet le premier jour du mois suivant sa date de signature par les parties. Elle sera ensuite reconduite tacitement par périodes successives de six années ;
- Pendant toute la durée de la convention, SFR s'assurera que le fonctionnement des équipements techniques installés sur les lieux loués soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour SFR de s'y conformer dans les délais légaux, ce dernier suspendra ou fera suspendre les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité. Dans cette hypothèse, SFR pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis, ni indemnité ;
- SFR est autorisé à sous louer les lieux loués, totalement et/ou partiellement, et notamment à tous les opérateurs ayant conclus un contrat avec lui. Après en avoir avisé la Commune, SFR pourra céder la présente convention. Il est d'ores et déjà convenu que SFR pourra céder la présente convention à la société HIVORY SAS ;
- Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel de 5 000 euros nets ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 14 mai 2025 ;

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans autorisant la société SFR à exploiter les équipements techniques situés sur une portion de la parcelle BI n°67 sise lieu-dit sur la voie romaine, route de Pompierre moyennant le versement d'une redevance annuelle de 5 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'installation d'une antenne de radiotéléphonie avec la société SFR ainsi que tous documents s'y référant.

(ANNEXE n°7)

N°19

CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE ET ENEDIS

PARCELLES CADASTREES AB N°480 ET AB N°694

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'un remplacement d'un câble papier électrique souterrain haute tension entre les postes « Centre Social » et « Route d'Epinal » situé Rue Victor Martin et Avenue Général Henrys à Neufchâteau, la société Enedis est dans l'obligation d'emprunter la propriété de la Ville, plus précisément les parcelles cadastrées AB n°480 et AB n°694.

Dans cet objectif, par courrier, Enedis s'est rapproché de la Commune afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer ses travaux de pose d'un câble électrique souterrain sur les parcelles cadastrées AB n°480 et AB n°694. Pour ce faire, une convention de servitudes pour les parcelles cadastrées AB n°480 et AB n°694 doit être établie entre la Commune et Enedis.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention et le plan d'implantation. Il est précisé que les travaux consistent à :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L.554-1 et suivants et art. R.554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Il est également précisé qu'une indemnité forfaitaire de 20 € sera versée à la Ville par Enedis.

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-3 et suivants et les articles R323-1 et suivants du Code de l'Energie ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 14 mai 2025 ;

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitudes pour les parcelles cadastrées AB n°480 et AB n°694 afin qu'Enedis puisse intervenir et effectuer les travaux de pose d'un câble électrique souterrain ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitudes consentie avec Enedis et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié de ladite servitude ;

ACCEPTE l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 20 euros versée par Enedis à la Ville.

(ANNEXE n°8)

N°20

BORNES DE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUES

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION AVEC FRESHMILE – AJOUT COMMUNE DELEGUEE DE ROLLAINVILLE

M. le Maire informe que dans le cadre de la Commune Nouvelle, la collectivité inclut dans sa gestion la borne de recharge pour véhicules électriques implantée rue de la Cure à ROLLAINVILLE. En effet, la Commune Déléguée de Rollainville, par délibération du 3 février 2022, a cédé la gestion de la borne mise en place auprès de la société FRESHMILE sise à 67 960 ENTZHEIM.

Compte-tenu que la Commune Nouvelle de Neufchâteau, par délibération n°8 du Conseil Municipal du 22 novembre 2022, détient déjà quatre bornes installées près du cinéma, en

gestion avec la même société FRESHMILE, il convient donc de demander l'ajout de cette borne au contrat en cours.

Le contrat de gestion prévoit les modalités suivantes :

- La gestion des utilisateurs finaux ;
- L'exploitation technique de l'infrastructure (surveillance du fonctionnement de l'infrastructure de recharge, les opérations de maintenance à distance et le lien avec les interlocuteurs) ;
- La tarification : 0.20 euros/kWh + 0.025 euros/min ;

Les sessions de charge inférieures à 2 minutes et 0.5 kWh sont considérées échouées et ne sont pas facturées. Le prix des recharges est plafonné à 50 euros TTC. Cela permet d'éviter les éventuels problèmes de surfacturation en cas d'échanges de données erronés entre borne et serveur.

La société se charge de collecter les recettes qu'elle reversera, déduction faite d'une commission de 10 %.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux – Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 14 mai 2025 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le nouveau contrat de gestion des bornes de recharge de véhicules électriques avec la société FRESHMILE, sise à 67 960 ENTZHEIM ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et pièces relatives à ledit contrat.

(ANNEXE n°9)

M. le Maire : Je rappelle pourquoi nous avons externalisé. Le moment où les véhicules électriques se développent, nous offrons l'électricité aux utilisateurs de ces mêmes bornes. Avec le développement des véhicules électriques, ça commençait à chiffrer pour la Commune. Donc nous avons décidé d'externaliser la gestion, de faire supporter le coût de l'investissement à l'entreprise FRESHMILE qui est une filiale de CITEOS. Elle nous verse une partie de ce qu'elle touche selon le contrat signé.

JF. MERLIN : Il y avait un projet de borne au niveau du stade, il est abandonné ou ?

M. le Maire : Il avait été proposé à l'entreprise FRESHMILE qui a jugé que le potentiel n'était pas assez important. Pour le moment elle n'est pas installée mais je pense qu'à l'avenir il y aura quelque chose. A moyen terme, il y a bien un intérêt à mettre en place une borne à cet endroit.

N°21

PERSONNEL – CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025, de créer les postes correspondants à ces avancements et ne figurant pas à ce jour au tableau des effectifs.

Considérant qu'à compter du 01/01/2021, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes pour se prononcer sur les propositions d'avancement de grade formulées par l'autorité territoriale.

Considérant que cette décision relève désormais de l'autorité territoriale après adoption des lignes directrices de gestion détaillées.

Considérant l'arrêté 2022/260 du Maire en date du 05/04/2022 portant adoption des lignes directrices de gestion détaillées après recueil de l'avis du Comité technique Commun en date du 30/03/2022.

Grade	Nombre	Observations
<u>1/Créations d'emplois liées aux Avancements de Grade</u>		
Agent de maîtrise principal	1	Il s'agit ici de permettre l'avancement d'un agent de la Commune affecté au service bâtiments. Il est donc proposé de créer un poste d'agent de maîtrise principal (cat C) à temps complet (35h/s). Date d'effet de la nomination : 01/07/2025. L'emploi d'agent de maîtrise est conservé. <i>En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.</i>

2/ Création d'emplois (grades supplémentaires)

Adjoints Techniques principal de 1 ^{ère} classe	3	Lors de la création d'un emploi, et en vue d'un recrutement, il est possible de mentionner un ou plusieurs grades afin de s'adapter aux profils diversifiés des candidats qui postuleront. Il est donc proposé d'ouvrir l'emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et au grade d'adjoint technique territorial pour 3 postes d'adjoints techniques principal de 1^{ère} classe (2 TC et 1 TNC (20H) figurant actuellement au tableau des effectifs et non pourvus. <i>En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8-2°</i>
---	---	--

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

CREE les postes précédemment désignés conformément ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

N°22

PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET (35H/S) (CAT. C) – SERVICE SCOLAIRE ET JEUNESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

M. le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un poste d'agent d'animation à temps complet (35h/s) avec les missions principales suivantes :

- Accueillir les enfants et les familles
 - Mettre en place un accueil agréable et sécurisé ;
 - Informer et renseigner les familles ;

- Participer à la définition des objectifs du projet pédagogique et mettre en place les activités :
 - Participer aux réunions et projets d'animation, être force de proposition ;
 - Rédiger les projets d'activités ;
- Participer à l'organisation des temps périscolaires :
 - Garantir la transmission des informations entre les familles, l'école et le service ;
 - Assurer la surveillance et l'animation en cas d'absence du personnel ;

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation (adjoint d'animation -adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-14 et L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire précise que la rémunération sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi permanent d'agent d'animation à temps complet relevant du cadre d'emplois visé, ce jour, pour exercer les fonctions précédemment définies ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision ;

INSCRIT les postes au tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

N°23

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte des correspondances suivantes :

- Une lettre de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide de la Ville lors de leur collecte du :
 - 28 avril 2025 de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 19h30 (98 personnes, 87 ont donné dont 4 nouveaux)

- Une lettre de remerciement de Mme Françoise GATEL, Ministre déléguée chargée de la Ruralité, pour l'accueil qui lui a été réservé lors de sa visite à Neufchâteau ;
- Une lettre de remerciement du Président d'honneur du Comité Marie Marvingt, M. Marcel CORDIER, pour la dénomination de la nouvelle Rue du Lotissement le Clos Beauséjour par la « Rue Marie Marvingt » ;
- Deux lettres de remerciement du Président du Souvenir Français de Neufchâteau, M. Cyprien LEMAIRE pour :
 - La subvention octroyée par la Ville au Souvenir Français de Neufchâteau ;
 - La mise à disposition du Salon du Jumelage, l'intervention des services techniques et de la police municipale pour le centenaire de l'inauguration du monument aux morts et le 125^e anniversaire de la création du comité du Souvenir Français de Neufchâteau.

JF. MERLIN : Ce n'est pas une question au sujet du programme du conseil municipal. Je voulais revenir sur les travaux du quai pasteur. Je suis quand même très étonné que les travaux ayant commencé maintenant depuis plusieurs semaines, l'organisme qui s'occupe de ces travaux n'a pas jugé « bon », je pense que c'est un peu dans leurs habitudes, de communiquer sur la nature des travaux. Il a fallu que la presse fasse un article la semaine dernière pour que l'on soit au courant de ce qui se fait au quai pasteur. C'est quand même notre territoire, ce n'est pas le leur, donc ça serait bien qu'ils nous en informent.

M. le Maire : Ces travaux ont été présentés en leur temps et effectivement il n'a pas été précisé qu'ils allaient reprendre. Effectivement j'aurais pu le préciser en conseil municipal même si un planning avait été donné à l'époque. Ces travaux visent à réduire le risque inondation sur le territoire. Selon le conditionnement des travaux, il se peut qu'il y ait des changements de planning dû à l'état d'avancement de plusieurs zones de ralentissements dynamiques des crues en amont du territoire notamment en haute marne. Il y a ces travaux d'envergures et des travaux localisés qui sont fait sur les communes traversées par la Meuse et Mouzon et leurs affluents. Ces travaux représentent un montant de 21 millions d'euros. Je rappelle que la crue de 2001 avait occasionné 21 millions d'euros de dégâts sur le territoire. Ces travaux sont opérants pour les crues centennales et intermédiaires (2006 et 2011). C'est 400 habitations sur le territoire qui seraient mises hors d'eau (soit 800 habitants environ) et des infrastructures publiques qui seraient épargnées. Je tiens à signaler aussi qu'il y a quand même eu un changement de gouvernance au sein de l'EPAMA, une rotation assez importante du personnel ces dernières semaines, qui peut expliquer aussi parfois la fluidité de l'information. Ces travaux sont quand même primordiaux pour le territoire et les habitants de la ville qui ont été touchés et victimes des inondations.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance a été levée à 20h56.

FAIT A NEUFCHATEAU le 19 juin 2025.

Le Maire,
Simon LECLERC.

